CPTS'O : Compte rendu réunion de BUREAU du 04/03/2025

Présents :

Vanessa AUROUX, trésorière
Claude DABIR, secrétaire adjoint
Corinne LETOUZE, co-présidente
Cécilia PERROT, secrétaire
Anne-Laure FLEURET-JAUMEAU, co-présidente
Marie-May FORET, secrétaire administrative
Margaux DUCROUX, chargée de mission
Jeanne ARROYO, chargée de communication en alternance
Sylvie MATHIAUD, directrice

Début de séance 12h30

1) Validation du compte rendu du Bureau du 14/01/2025

Cf document via le lien suivant :
https://drive.google.com/file/d/1arzMn8d3X4tw6GnNP7w7zyfblyIXmyX_/view?usp=sharing

2) Budget 2024 - Prévisionnel 2025

Cf tableaux via le lien ci-après :
https://docs.google.com/spreadsheets/d/1K4MKpMp_Ln3G0QATkwvCyYA5fla0I37c/edit?usp=sharing&ouid=107522420105855597723&rtpof=true&sd=true

- Budget fonctionnement 2024 : 230 199€

- Dépenses 2024 dispositif consultation patients chroniques : 37 880€

15 patients environ ont trouvé un médecin traitant

- Dispositif 2024 astreinte kiné : 8 500€

Dispositif non reconduit pour 2025

- Budget 2024 CA et Bureau : 64382,14€

Soit un total de : 345 961 €

3) Indemnisation ateliers Kiné au collège

Les membres du Bureau demandent que soit réalisé un planning des kinés intervenants lors des ateliers au sein d'un collège, de bien détaillé le nombre d'atelier ainsi que la durée lors de la demande d'indemnité.

D'autre part, les co-présidentes proposent les indemnités suivantes pour cette nouvelle action :

Pour mémoire,
Actuellement un atelier découvrir son dos réalisé en cabinet de kiné est indemnisé 100 €, soit 2 h à 50 €
Actuellement, ½ journée d'intervention d'un professionnel de santé sur une action de prévention est indemnisée 250 € et 500 € pour une journée

Pour une équité d'indemnisation, les co-présidentes proposent pour des ateliers animés en ½ journée au collège :

- entre 1 et 2 ateliers animés par le même kiné : indemnisation de 100€ / atelier
- au-delà de 2 ateliers par ½ journée : 250 € la 1/2journée et 500 € la journée entière

Vote :
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Les co-présidentes en informeront les référentes lors de leur prochaine rencontre.

Les membres du Bureau souhaitent qu'un mail soit adressé aux référentes du GT précisant les décisions du Bureau
Cf Mail adressé :

CPTS Orléanaise <direction@cptso.fr> ven. 7 mars 17:43
À Sandrine, Marie, Anne, Corinne, Vanessa, Cécilia, Claude, Chargée, Secrétariat

Mai de la part des membres du Bureau de la CPTS'O

Mesdames les co-référentes du GT découvrir son dos,

Suite à la mise en place d'une nouvelle action organisée par votre groupe de travail en décembre 2024 et janvier 2025 au sein de 2 collèges,
Nous nous sommes réunis en Bureau le 4 mars dernier et avons décidé d'un mode d'indemnisation des professionnels de santé investis dans cette nouvelle action au vue de la diversité des notes d'indemnisation reçues où il apparaît une différence entre la durée des ateliers, les montants d'indemnisation, des frais kilométriques, ...

Afin d'établir vos notes d'honoraires de façon équitable en fonction de l'activité de chaque professionnel de santé animateur des ateliers,
Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, par collège, le planning de l'ensemble des ateliers réalisés précisant :
- le nom du professionnel de santé mobilisé pour en assurer l'animation,
- la durée de chaque atelier,
- la date de l'animation,
De même, nous vous demandons que ce document soit validé par le collège concerné avec la signature du responsable d'établissement et le tampon d'identification du collège.

D'autre part, lors de votre prochaine réunion prévue le 31 mars 2025 à 20h dans les locaux de la CPTS'O, une partie des membres du Bureau sera présente pour vous rencontrer.

Dans cette attente,
Bien cordialement

Les membres du Bureau de la CPTS'O

4) Modalités d'adhésion à la CPTS'O

En lien avec les prochaines élections et la candidature d'une psychologue, il est évoqué la différence de statut entre membres et membres associés notamment concernant leur adhésion au sein du CA.
Anne-Laure Fleuret-Jaumeau et Corinne Letouzé doivent rencontrer prochainement Mylène Rouzeau-Cornabasse, directrice de la Fédération Nationale des CPTS.
Il lui sera demandé si une évolution est possible, dans quel cas et ce qu'il se pratique dans les autres CPTS vis-à-vis de profession non inscrite au Code de la Santé Publique.
Actuellement, la CPTS'O dispose de statuts précisant :

TITRE II : Composition

Article 6 - Les membres

L'association se compose :

- **Des membres adhérents**

Peuvent être adhérents, les professionnels de santé libéraux tels que définis par le Code de la Santé Publique exerçant, ou ayant exercé (retraité), dans le secteur géographique défini à l'article 4. Les professionnels de santé des zones limitrophes ayant des relations avec les professionnels de santé de la CPTS peuvent demander leur adhésion à la CPTS'O.

Peuvent être adhérents les retraités depuis moins de 5 ans, et toujours investis dans les actions de la CPTS'O.

- **Des membres associés**

Peuvent être associés, les professionnels de santé inscrits au répertoire ADELI, les professionnels de santé salariés, les professionnels du secteur social ou médico-social, et tous acteurs nécessaires à la réalisation des missions (personnes physiques ou morales).

Titre III : Gouvernance et fonctionnement

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comportant 6 à 15 membres. Au moins 4 professions de santé différentes doivent être représentées dans le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale parmi ses membres adhérents. Ces membres sont rééligibles. Un professionnel de santé décidant de partir à la retraite au cours de son mandat peut rester membre jusqu'à la fin de son mandat et peut être rééligible 1 fois.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement du membre concerné. Il est procédé à son remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale Elective suivant la vacance.

Les membres associés peuvent être admis à siéger au CA, suite à un vote favorable du CA à la majorité des 2/3, avec voix prépondérante du président en cas d'égalité. Ils ont uniquement un avis consultatif lors des votes.

Les membres du Bureau s'interrogent sur le fait d'ajouter « professionnel libéral avec N° RPPS » dans les statuts.

5) Point sur les ACI 2024/2025

Cf. tableau en annexe via le lien ci-après :

https://drive.google.com/file/d/1wySmMjYV9xGxl5ok4FqS4YUk9Yr-LHHM/view?usp=sharing

Ce tableau sera présenté lors de la réunion des référents groupes de travail.

6) Congés annuels des salariées

Actuellement les congés annuels sont posés du lundi au samedi, soit 6 jours par semaine alors que 5 jours sont travaillés.
Les salariées demandent à poser leurs congés du lundi au vendredi.
Vanessa précise que c'est le droit social qui est appliqué.

~~Il est décidé que les salariées gèrent comme elles l'entendent la pose de leur CA~~

7) Liste des adhérents par profession

Les membres du Bureau demande d'ajouter sur le bulletin d'inscription si l'adhérent est salarié ou libéral.

8) Questions diverses

- L'adhésion à la Fédération Nationale des CPTS ayant expirée le 26/02 elle a été renouvelée.

- Une « fiche mission administrateur de la CPTS'O » est présentée aux membres du Bureau qui la valident.

Cf document via le lien ci-après : https://drive.google.com/file/d/115Ne1Sk4nT-vyMbxL5MYyNpDaq2MuGzl/view?usp=sharing

La fiche mission sera diffusée aux adhérents :

- par mail en mars
- dans la Newsletter de mars
- sur Résopro,
- sur le site internet

Les candidatures devront parvenir au secrétariat de la CPTS'O de préférence avant 21 avril 2025.
Il est convenu que l'invitation à participer à l'AG soit envoyées dès le 28/04/2025 avec le QR code d'inscription et la fiche mission.

Fin de la séance 14h30

Compte rendu validé en Bureau le 13/05/2025

Pour :
Contre :
Abstention :

La Secrétaire :